PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Référence : 20260903-RAP-63-0679-Insp_Incendie_GITRAL_Orléat_Georisques

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Exploitant : **GITRAL** Lieu-dit : ZI de Bournat Commune : Orléat 63190 SIRET : 39892180900016	GUN n° 0100031582 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☒ Autre Régime ☐ A ☐ E ☒ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED

Activité principale : Fabrication de vases d'expansion

Date du contrôle : 26/08/2026

Inspecteur(s) :

Type de contrôle

☒ Inspection annoncée	☐ Inspection planifiée
☐ Inspection inopinée	☒ Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

☐ Plan de contrôle de la DREAL	☐ Plainte
☐ Incident/Accident du …...	☒ Autre : Incendie du 17/07/2026

Thème(s) du contrôle • Constat pour suites à donner

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)
• L'ensemble des installations

Référentiel(s) du contrôle
• Arrêté n° 20260828 du 22/05/2026 mettant en demeure la société GITRAL de respecter les prescriptions des arrêtés ministériels qui s'appliquent aux installations qu'elle exploite dans la ZI de Bournat sur le territoire de la commune d'Orléat.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
	GITRAL	Directeur

Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒Equipe ECIE ☐ Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

La société GITRAL est spécialisée dans la fabrication de vases d'expansion mécano-soudés, a été touchée par un incendie le 17/07/2026.

Depuis cette date, la production de la société GITRAL est totalement arrêtée.

II – Constats effectués lors de la visite d'inspection

Lors de la visite, l'inspection a constaté la destruction complète de l'atelier de production de vases d'expansion, d'une superficie d'environ 3 500 m². La toiture du bâtiment est en grande partie détruite, exposant les résidus de combustion aux eaux météoriques.

Le bâtiment administratif et le bâtiment de stockage de produits finis n'ont pas été impactés par l'incendie.

Selon M. le Directeur la reconstruction du bâtiment de production devrait être finalisée dans un délai de 18 à 24 mois, voir davantage selon les circonstances.

III – Impact potentiel de l'incendie

Lors de la visite, il a été relevé la présence de fûts métalliques pleins, stockés sur des palettes à l'extérieur,' sans rétention.

A l'arrière du bâtiment détruit, l'inspection note la présence d'un petit plan d'eau d'environ 100 m² dont la surface se situe à peine à 1 mètre de la surface du sol.

Par ailleurs, dans un rayon de 2 km autour du site, de nombreux plans d'eau de différentes tailles sont recensés alimentant des ruisseaux qui rejoignent la Dore située à l'Est à environ 3 km. Au vu de ce contexte, il est vraisemblable que l'ensemble des terrains de la commune d'Orléat abritent une nappe phréatique susceptible d'alimenter des usages plus ou moins sensibles.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est primordial que des mesures soient prises rapidement de façon à éviter que lors d'épisodes de précipitations, les lixiviats des divers déchets, matériels et produits calcinés notamment, présents à l'intérieur du bâtiment de production ou à l'extérieur se répandent sur les sols perméables et polluent les eaux souterraines au droit du site.

III – Conclusion

<u>Suites données par l'inspection</u> :

L'arrêté n° 20260828 du 22/05/2026 mettant en demeure la société GITRAL de respecter les prescriptions des arrêtés ministériels qui s'appliquent aux installations qu'elle exploite dans la ZI de Bournat sur le territoire de la commune d'Orléat, est abrogé.

Au regard des risques d'impact sur les eaux souterraines, l'inspection proposera à Mme la Préfète du Puy-de-Dôme d'encadrer la mise en sécurité des installations par arrêté préfectoral.

Inspecteur	**Vérificateur**	**Approbateur**
le 3 septembre 2026	le 3 septembre 2026	le 3 septembre 2026
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	L'adjointe au chef de l'UD CAP
signé	*signé*	*signé*